



01 DEC. 2022

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ENGHIEN-LES-BAINS
--- oOo ---

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre 2022 à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	06/10/2022
Fin du Conseil :	20h35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 20h11), Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h14), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEN
Aurélié MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Grégoire PENAIRE
Pauline BIDAUD

ÉTAIT ABSENT DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE (point n°7, n°8, n°9) :

Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022 (79 pages) et du 7 juillet 2022 (16 pages).

Est-ce que vous avez des observations, il n'y en a pas, nous mettons aux voix, pas d'opposition ni d'abstention, c'est parfait.

COMMUNICATION DE M LE MAIRE :

*Le rapport de la chambre régionale des comptes, qui fera l'objet d'une présentation qui est vraiment excellente.

*L'incendie de la Clinique Girardin, dans la nuit de dimanche à lundi dernier, du 2 au 3 octobre, nous supposons que 3 jeunes gens non identifiés ont mis le feu au 3^{ème} étage de la Clinique.

Ce n'est pas la 1^{ère} fois, d'autres jeunes gens avaient déjà mis le feu volontairement. Ce ne sont pas des squatteurs, ou explorateurs, là on a des jeunes qui viennent jouer, se droguer, manifestement il y avait intention malveillante. Le feu n'a pas pu être maîtrisé comme la première fois, 150 pompiers du Val d'Oise sont intervenus, avec la mise en action de six lances d'incendie.

Les pompiers se sont d'abord branchés sur des poteaux incendies de diamètre et de pression insuffisante et quand ils ont déployé les moyens en linéaire de tuyaux, ils ont eu toutes les pressions nécessaires mais le feu a été extrêmement récalcitrant, il repartait régulièrement. Georges Joly, Laurent Guidi également sont restés jusque 3h du matin.

Tout ceci est réglé, le bâtiment est fortement dégradé mais comme il est destiné à être démoli, je peux vous dire que les deux recours qui ont été déposés se sont désistés.

Donc aujourd'hui pas de recours, en conséquence le permis est purgé, ce qui veut dire que l'acquéreur VINCI, qui était en promesse de vente avec conditions suspensives peut organiser son chantier, confirmer ses entreprises, il y aura là des novations, et sachez que nous avons aujourd'hui parmi les acquéreurs, Vinci, pour l'acquisition des 70 logements dont 30% de logements sociaux, et nous avons fait réserver 1500 m² à vocation médicale, il y a 2 jeunes médecins, radiologues qui ont signé la promesse d'achat. Ils sont en demande d'autorisation d'IRM, de scanner et ont l'intention aussi de s'associer, biologiste et de la médecine préventive. 1500 m² ça fait 4 beaux plateaux, et nous avons bien besoin de ça.

LES DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE :

Pas d'observation donc c'est un donner acte et je vous en remercie.

**DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/LGu/NB**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022
DONNER ACTE DES DECISIONS**

Objet : Donner acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la Direction Générale.

ACHATS PUBLICS			
2022-189	22/06/2022	Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°95 210 89 ST 18-017 ayant pour objet les prestations de modernisation, d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine- Fourniture d'une caméra PTZ 3MP basse consommation ainsi que les prestations de maintenance associées	Acquisition : 2 383 € HT Maintenance annuelle : 193 € HT
2022-190	23/06/2022	Signature du marché n° 95 210 89 ST 22-013 relatif au spectacle son et lumière avec images animées sur la façade de l'Hôtel de Ville	34 653 € HT
2022-191	23/06/2022	Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°95 210 89 ST 21-018 ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux - maintenance annuelle du portail des serres municipales	105,00 € HT / an
2022-200	06/07/2022	Signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°95 210 89 ST 19-040 ayant pour objet l'assistance et la maintenance des logiciels Municipol Gve et Municipol mobile pour la police municipale- Adjonction de 4 terminaux	792 € HT
2022-208	15/07/2022	Signature du marché 95 210 89 ST 22-015 portant sur l'acquisition d'un vidéoprojecteur de moyenne puissance pour le centre des arts.	24 848,32 € HT
2022-211	03/08/2022	Avenant n°1 au marché 20-020, hébergement et maintenance des logiciels de la médiathèque - Mise en œuvre Matomo	Paramétrage et téléformation : 300 € HT Abonnement annuel : 180 € HT

2022-214	24/08/2022	Signature de l'avenant n°2 au marché 95 210 89 ST 20-036 ayant pour objet une mission d'assistance au maître d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école Raoul Riet - Mission d'étude portant sur l'optimisation environnementale du projet et notamment sur le choix des matériaux biosourcés	15000€ HT
2022-216	25/08/2022	Signature du marché 95 210 89 ST 22-025 portant sur la fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles et accueils de loisirs maternels et élémentaires de la commune	Montant maximum : 214 000 € HT
2022-247	07/09/2022	Signature de l'accord-cadre n° 95 210 89 ST 22-026 relatif à la mise en place d'un service bancaire pour la Commune - Contrat carte d'achat avec la Caisse d'Epargne-	Forfait mensuel pour la 1ère carte d'achat : 35 € HT Forfait mensuel par carte supplémentaire : 10 € HT Commission mensuel sur flux : 0,70 %
2022-259	12/09/2022	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 95 210 89 ST 22-004 relatif aux prestations de maintenance et d'assistance du logiciel Concerto Opus - Prestations supplémentaires : Activités à la carte	120 € HT/an
2022-260	12/09/2022	Signature du marché n°95 210 89 ST 22-027 ayant pour objet la maintenance, la télémaintenance et la télésurveillance des systèmes d'alarmes anti-intrusion	Montant maximum annuel : 39 000 € HT
CDA			
2022-192	27/06/2022	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains et 101 Sécurité privée pour assurer la sécurité durant les concerts sur la Scène du Lac et le jardin des roses les 01, 02, 03 juillet 2022 dans le cadre de Enghien Jazz Festival	28 063,85 € TTC

2022-193	28/06/2022	Contrat de coproduction entre la commune d'Enghien-les- Bains pour son Centre des arts et l'association J'y pense Souvent (...), pour la production du spectacle « Silex et Craie (Calcédoine et Coccolithe) » dans le cadre de la saison 2021-2022 du Centre des Arts	2500 € TTC
2022-194	29/06/2022	Avenant n°1 au contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts, ...& alters et Escales Danse pour la réalisation de 26 heures d'atelier de pratique artistique autour du spectacle « CommUne Utopie » à destination du public scolaire dans le cadre de la saison 2021-2022 du CDA	gratuit
2022-196	01/07/2022	Contrat de coproduction entre la commune d'Enghien-les- Bains pour son Centre des arts et l'association J'y pense Souvent (...), pour la production du spectacle « No Reality Now » dans le cadre de la saison 2021-2022 du Centre des arts	10000 € TTC
2022-215	24/08/2022	Convention de partenariat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'Université Paris Lumières pour une collaboration sur des projets de recherches artistiques.	néant
2022-237	01/09/2022	Contrat de coproduction entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la Fondation Royaumont pour la coproduction du spectacle «Dress Code» qui sera présenté le 28 octobre 2022 dans le cadre de la saison 2022/2023 du Cda.	pas de coût
2022-241	06/09/2022	Convention de mise à disposition de moyens avec HYPOLITE pour la ville	250 € /mois
2022-244	06/09/2022	Remboursement de frais de stationnement à la société Colibri international pour des artistes dans le cadre de la Semaine cubaine du 07 au 11 juin 2022. Saison 2021-2022 du Centre des arts	108 € TTC

2022-262	12/09/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Book your show pour deux représentations du spectacle « Perception et Rave lucid » le 20 septembre 2022 dans le cadre du lancement de saison du Cda et le 09 décembre 2022.	13575,62 TTC
2022-263	12/09/2022	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Caramba culture live pour un showcase du concert « Lucie Antunes (trio) » le 20 septembre 2022 dans le cadre du lancement de saison du Cda. Saison 2022- 2023 du Cda	3793,25 € TTC
2022-264	12/09/2022	Contrat de partenariat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et le Centre Wallonie Bruxelles pour une collaboration sur l'exposition « Prométhée, le jour d'après » du 20 septembre au 18 décembre 2022 dans le cadre de la saison 2022	gratuit
DAE			
2022-175	15/06/2022	Avenant de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » -RPE-Missions renforcées » - « Bonus Territoire Ctg » de la Caisse des Allocations familiales-	Montant estimé à percevoir : 26 644,35 € TTC
2022-188	21/06/2022	Convention avec « Air2jeux » dans le cadre de la fête de l'école municipale des sports du 22 juin 2022	1398,46 € TTC
2022-195	01/07/2022	Activité yoga année 2022-2023 pour les 3 ALSH	1650 € TTC
2022-206	12/07/2022	Convention avec la « Ligue des Jeunes Talents » concernant le projet de clip vidéo destiné à promouvoir le label « Ville Active et Sportive »	800 € TTC
2022-209	22/07/2022	Convention avec l'association « Rotary Club d'Enghien-Montmorency » concernant l'événement « journée Handivoile 2022 » - samedi 17 septembre 2022	gratuit
2022-210	02/08/2022	Contrat de prestation de la société « 101 sécurité » pour la sécurité le samedi 17 septembre 2022.	199,68 TTC

2022-212	05/08/2022	Convention de mise à disposition du gymnase de la Coussaye 24 août 2022	gratuit
2022-218	25/08/2022	Convention avec la société "Fun English & Mandarin" dans le cadre des activités de l'ALSH ORMESSON durant les activités de la pause méridienne 2022	9900 € TTC
2022-219	26/08/2022	Convention avec l'IFAC Val d'Oise concernant la mise à disposition de salles pour une session de formation d'approfondissement B.A.F.A.	gratuit
2022-224	30/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « BIEN HETRE » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	gratuit
2022-225	30/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « L'ESPRIT DE CIRQUE » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	gratuit
2022-226	30/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LE CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE D'ENGHIEN-LES-BAINS - CRSE » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	gratuit
2022-227	30/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Ecole privée Notre Dame Providence et AS Notre Dame, pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	12,5 € de l'heure
2022-228	30/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LE CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE D'ENGHIEN - CRSE » pour la mise à disposition du Complexe sportif Le Veillard - Dojo	gratuit
2022-229	30/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « KI SHIN DOJOS ENGHIEEN - KSD ENGHIEEN » pour la mise à disposition du Complexe sportif Le Veillard - Dojo	gratuit
2022-232	30/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « CS FIGHT » pour la mise à disposition du Complexe sportif Le Veillard - Dojo	gratuit

2022-233	31/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-Les-Bains, l'association « Enghien-Sports » pour la mise à disposition du gymnase Maurice et Jean Boucher	gratuit
2022-234	31/08/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains, le Département du val d'Oise et le collège G. Pompidou pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye	Paiement Conseil départemental 12,50 €/heure
2022-235	31/08/2022	Contrat de prestation de « La Ferme de Tiligolo » pour une représentation le samedi 17 septembre 2022	1524,20 € TTC
2022-236	01/09/2022	Contrat de prestation Madame Amandine Chanceau, Les Nourriciers, pour une représentation le samedi 17 septembre 2022	580 € TTC
2022-238	05/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « BOXING CLUB ENGHIEEN » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye	gratuit
2022-239	05/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-Les-Bains, l'association « Enghien-Sports » et L'école privée Notre Dame Providence pour la mise à disposition du gymnase Maurice et Jean Boucher	12,50 € TTC /heure
2022-240	05/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Établissement scolaire «ECOLE ORMESSON 2» pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye	gratuit
2022-242	06/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-Les-Bains, l'association « Enghien-Sports » et L'école Raoul RIET pour la mise à disposition du gymnase Maurice et Jean Boucher	gratuit
2022-243	06/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association«Union Sportive de Deuil Enghien Montmorency – USDEM » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye	gratuit
2022-245	07/09/2022	Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise – « Pilotage du projet de territoire diagnostic »	Prise en charge par la CAF 7 500€ TTC (devis Cabinet Mazar)

2022-246	07/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « FOOTBALL CLUB DEUIL ENGHIEEN - FCDE » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye	gratuit
2022-248	08/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LE CLUB DE TENNIS DE TABLE D'ENGHIEN-LES-BAINS - CTTE » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye	gratuit
2022-249	08/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien Les Bains , l'association "Société Nautique d'Enghien" et le collège Georges Pompidou pour la mise à disposition de la base nautique	gratuit
2022-250	08/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « JU JITSU CLUB D'ENGHIEN - JJCE» pour la mise à disposition du Complexe sportif Le Veillard - Dojo	gratuit
2022-251	08/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « L'ECOLE DU TAIJI QUAN» pour la mise à disposition du Complexe sportif Le Veillard - Dojo	gratuit
2022-252	08/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association Autonome des Parents d'Elèves (AAPE) d'Enghien-les-Bains	gratuit
2022-253	08/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association « Fun English and Mandarin »	gratuit
2022-254	08/09/2022	Convention de partenariat avec la société « les petits magiciens» –Ateliers magie dans le cadre des activités de l'ALSH ORMESSON durant les activités de la pause méridienne 2022-2023. Ateliers de découverte et d'initiation à la magie	6903 € TTC
2022-255	08/09/2022	Convention de partenariat avec la société SANEA- Ateliers robotique dans le cadre des activités de l'ALSH Ormesson durant les activités de la pause méridienne 2022. Ateliers de découverte et d'initiation à la robotique	8640 € TTC

2022-256	08/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association des Parents d'Elèves De l'enseignement public (PEEP) d'Enghien-les-Bains les lundi, mardi, jeudi et vendredi 16h30-18h00	gratuit
2022-257	12/09/2022	Contrat de location de manège avec la société Locmanège pour une prestation le samedi 17 septembre 2022.	400 € TTC
2022-258	12/09/2022	Contrat de prestation de la société « Humanima Bien être » pour la session de Yoga Nidra pour les parents et futurs parents, le samedi 17 septembre 2022	590€ TTC
2022-261	12/09/2022	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « BOLD ACADEMY JUDO » pour la mise à disposition du Complexe sportif Le Veillard - Dojo	gratuit
2022-267	16/09/2022	Contrat de prestation de la société «SAS PRO'LOGIC» pour la location d'une structure gonflable, le samedi 17 septembre 2022	200 € TTC
JURIDIQUE			
2022-199	06/07/2022	Signature du contrat portant sur les prestations relatives au graphisme	175€/jour de travail
MEDIATHEQUE			
2022-181	21/06/2022	Contrat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour sa médiathèque et Monsieur Bruno MAGRET pour l'organisation d'« ateliers-philo » en direction du jeune public (10h30/12h30) et du public adolescent (15h00/16h30), les 15 octobre, 19 novembre et 10 décembre 2022, 14 janvier, 11 février, 18 mars, 08 Avril et 13 Mai 2023, et de "cafés philo" en direction du public adulte (15h00/17h00) les 29 octobre, 26 novembre et 17 décembre 2022, 28 janvier, 25 février, 25 mars, 29 avril et 27 mai 2023, dans le cadre des animations de la médiathèque.	4800 € TTC
2022-197	05/07/2022	Avenant au contrat et sa décision D2022-179, entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Simon Bentolila, pour l'animation d'une conférence autour du thème « Et si on parlait de la rentrée littéraire » en présence de MADAME Maud Simonnot et Joachim SCHNERF	300 € TTC

2022-202	08/07/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Maud Simonnot pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour du thème « Et si on parlait de la rentrée littéraire » le jeudi 22 septembre 2022 à 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	gratuit
2022-203	08/07/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Joachim Schnerf pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour du thème « Et si on parlait de la rentrée littéraire » le jeudi 22 septembre 2022 à 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	gratuit
2022-204	08/07/2022	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Tatiana de Rosnay pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage « Nous irons mieux demain », le lundi 12 décembre 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	gratuit
PM			
2022-207	15/07/2022	Formation des agents du service Police Municipale à la pratique du JU JUIITSU ds le cadre de la formation continue obligatoire	600 € TTC
ST			
2022-170	08/06/2022	Convention d'occupation précaire pour un local commercial au 55 rue du Général de Gaulle à ELB au profit de la société HOLO : 706 Eu hors charges hors taxes	706 € HT
2022-174	13/06/2022	Conclusion d'un bail dérogatoire portant sur la location du cabinet n° 5 au sein de la maison médicale sise 5 bis rue de l'Arrivée, au profit des Docteurs Gautier PETRONI et Bilel ZOUAOUI, chirurgiens orthopédistes	37,00€ HT
2022-185	21/05/2022	Contrat de sous-location entre la commune d'Enghien-les-Bains et la société MOOV & ACCESSOIRES pour l'occupation d'un local commercial sis 15 bis rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains	2 250 € mensuel HC

2022-198	05/07/2022	Exercice du droit de préemption défini aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme sur la cession d'un fonds de commerce exercé dans un local commercial sis 1 rue du Jean Monnet à ENGHIEEN-LES-BAINS, telle que projetée entre la SAS LE POINT CO	133 350 € TTC
2022-201	07/07/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un appartement situé au 3ème étage sis 32 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS, au profit de Monsieur Kévin BARNET	573 € mensuel HC
2022-213	16/08/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur un local en rez-de-chaussée, à gauche, situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 327, sise 10 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la société OUTSIDER	600 € Mensuel HC
2022-221	26/08/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un garage situé 30 bis et 32 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains au bénéfice de M. et Mme DESHAYES	220 €

oooooooooooo

QUESTION D'ACTUALITE :

Nous avons une question d'actualité déposée par Sophie MALEY :

« La guerre en Ukraine entraîne une hausse du coût des matières premières et de l'énergie. Ces augmentations des prix et tarifs vont avoir des conséquences fortes et durables sur l'économie des ménages et des communes.

A titre d'exemple, pour les cantines, en un an, les tarifs des matières premières ont augmenté de 12% (sources : syndicat national de la restauration collective).

Face à ces difficultés majeures, comment notre municipalité compte faire face à ce défi dans les mois et les années à venir ? De plus, où se situe notre commune notamment sur la question de l'autonomie énergétique de la ville-qui va de paire avec celle de nos concitoyens qui n'ont pas accès à certains modes d'énergies renouvelables (solaire, éolien...) ? »

Sophie MALEY

M Le Maire :

Je vous propose de donner la parole à M Eric AMIET, le directeur des services techniques. En terme d'énergie, nous avons une tactique, une stratégie sur la longue durée, une réponse sur le court terme.

M Eric AMIET :

Les consommations d'énergies majeures sur la ville sont celles générées par le fonctionnement de l'éclairage public et les bâtiments publics

Eclairage public

Depuis quelques années, la ville s'est dotée d'un éclairage à base de lumière led, c'est un effort qui a été entamé depuis plusieurs années, qui se confirme encore aujourd'hui, et qui continuera de se confirmer. A titre indicatif, sur l'ensemble du parc de la ville, qui est composé de 3000 points lumineux : 50% aujourd'hui sont en LED (les lampes à sodium disparaissent progressivement)

L'avantage de cet éclairage est qu'il est moins consommateur d'énergie mais aussi nécessite moins d'entretien, d'où la baisse significative en matière de consommation énergétique mais également en matière de frais d'entretien, ce sont des négociations que nous avons régulièrement avec notre bailleur sur l'éclairage public, ENTRA, qui voit ainsi les efforts à fournir chaque année en matière d'entretien d'éclairage public, être de moins en moins important grâce aux investissements de la ville). Il est évident que nous devons en récupérer le fruit.

Ce que nous avons également commencé à faire c'est équiper certains de nos nouveaux éclairages de modules de gradations qui nous permettent comme sur jetée Tabarly de **réduire l'intensité lumineuse en fonction de l'heure** : pour l'instant on est à la phase essai, l'éclairage sur la jetée Tabarly passe de de 100 à 80%, on peut encore la baisser.

Il est clair que cet éclairage permet d'éclairer à la fois la chaussée et le trottoir.

L'intensité lumineuse sera également gradée en fonction de ce qu'il éclaire :

C'est-à-dire que passé une certaine heure, nous pourrons continuer d'éclairer le trottoir, pour sécuriser le piéton de la meilleure manière qu'il soit mais nous n'éclairerons pas autant la chaussée sachant qu'il y a moins de véhicules et que les véhicules sont dotés d'éclairage.

On va de plus en plus vers cette possibilité, ce détail et cette dentelle qui nous sera aussi permise car tous les systèmes que nous installons aujourd'hui, sont équipés de ces systèmes de gradation, prenons l'exemple assez simple d'une rue récente dans laquelle nous avons installé de nouveaux systèmes d'éclairage car des enfouissements y ont eu lieu, rue Waldeck Rousseau récemment : on pourra ainsi réduire malgré tout l'intensité lumineuse sur le milieu de la rue mais à l'approche de certains carrefours et de certaines traversées piétonnes, nous pourrons maintenir un certain niveau de luminosité. Cette gradation va se faire point par point, elle sera pilotable à distance et sur place aussi. Même si on souhaite avoir une télégestion de notre éclairage, une vision sur le site, une expérimentation sur le site sera nécessaire. Là, je vous parle des nouveaux matériels, mais il est clair que les matériels actuels, en tout cas les led installées sur la ville depuis quelques années, sont équipables de ces systèmes, d'ailleurs de fabrication française, ça permet de dialoguer entre nos systèmes, type smartphone, etc... avec des systèmes informatiques sécurisés avec les éclairages déjà mis en place. Ce sera le cas sur la rue des Thermes.

Aujourd'hui, à l'unité ça coute 100 euros, et bientôt nous aurons 3000 points équipés, à coût réduit de moitié. Nous avons observé déjà que l'éclairage en led sur la ville a permis de baisser les consommations.

Ce qui est certain c'est qu'entre 2022 et 2020, la consommation énergétique de l'éclairage public a baissé de 20% en KWH. L'avantage de cette réduction de consommation énergétique c'est qu'elle nous permettra de soulager l'ensemble des câblages. Moindre appel d'électricité.

Comment cela fonctionne ?

Nous avons un poste de transformation – achat de l'électricité en format industriel en tarif vert, à 20 000V, ensuite distribué sur l'ensemble de la ville par 6 modules (3 200) qui alimente 300 transformateurs (240V) sur l'ensemble de la ville.

M Le Maire :

Nous avons là un équipement original et peu courant. Le prix d'achat au prix d'hier (pour le particulier à 15ct, pour nous il est de 4,5ct, on achète au tiers).

M Eric AMIET :

Cette architecture aujourd'hui va aller en se simplifiant.

Si auparavant, avec les lampes à sodium, on avait besoin de 300 transformateurs pour distribuer 3000 points lumineux, demain, le fait de diminuer la demande de l'éclairage en puissance va nous

permettre de diminuer le nombre de transformateurs, donc les frais d'entretien et les frais de remplacement de ces mêmes modules, pouvant atteindre certaines sommes car nous sommes sur des ouvrages enterrés pour la plupart, certains sont sous trottoirs et non accessibles ou accessibles moyennant des travaux de génie civil. Cela simplifiera également l'ensemble de nos opérations de maintenance, d'entretien, et d'interventions en cas d'éventuelles pannes.

Donc en matière d'éclairage public :

Un équipement en led poursuivi, des équipements de led existants qui seront équipés de modules de gradation et suppression progressive des balisages au sol qui regardent vers le ciel, pour atténuer la pollution lumineuse nocturne (déjà fait sur certains squares) et une extinction progressive de la lumière et des moteurs sur les fontaines, source d'économie d'énergie non négligeable.

La consommation vient aussi de la signalisation tricolore mais intouchable évidemment.

En ce qui concerne les bâtiments :

Certains bâtiments sont chauffés uniquement à l'électricité et certains majoritairement au gaz. D'autres globalement se situent dans bon niveau de consommation énergétique ramené au volume d'air à chauffer, selon les ratios ADEME.

Toutefois certains bâtiments sont légèrement au-dessus du ratio, d'autres au-dessous. 50% déjà sont considérés comme performants énergétiquement.

Aujourd'hui 30% de nos bâtiments correspondent aux exigences de 2030, donc on est déjà sur la bonne voie. Ce que l'on sait : on a énormément de pistes et de marge de manœuvre pour faire baisser cette facture et cette consommation énergétique.

Nos Bâtiments sont équipés en grande partie d'éclairage LED.

Tout ce qui peut être équipé d'allumage automatique, comme les toilettes, les couloirs, etc... le sont.

Beaucoup d'effort ont été faits en matière de calorifugeage des canalisations intérieures et en sous-sol. Donc on améliore la performance énergétique et pour ça nous avons obtenu des certificats d'économie d'énergie. On continue de chercher et à voter des subventions pour cette économie d'énergie, en particulier sur le bâtiment de la nautique, le centre des arts, l'école Ormesson.

Certains bâtiments sont très énergivores car très grands ou anormalement énergivores : ce sont ceux-là que l'on cible en premier. Ensuite les très énergivores et les moins énergivores bien que certains recèlent en eux des solutions extrêmement faciles à mettre en œuvre. Evidemment on ne s'en prive pas. L'école Ormesson est très énergivore par son ampleur (mais qui se situe dans la moyenne des ratios nationaux de consommation d'énergie pour les écoles), l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville par son ampleur, et certains sites réclamant certaines réhabilitations ou certains par leur usage : la nautique (on va mettre en œuvre certaines isolations et aussi parfois une utilisation excessive des usagers sur l'électricité, ils consomment plus que permis ; à sensibiliser)

Les efforts que nous faisons et que nous allons continuer de faire dans les bâtiments :

On va placer des sondes de température dans les bâtiments et des reports. C'est important pour nous qu'un président d'association, un gardien, ai la possibilité de voir sur un tableau de bord, qu'ils sachent ce qu'il en est, en ayant fixé des asymptotes à ne pas dépasser. Il s'agit d'une démarche que l'on a sur la consommation d'eau avec Veolia. Sur l'eau nous avons gradé l'intégralité des consommations d'eau sur les sites vulnérables, dont les sites extérieurs. A la moindre fuite sur nos arrosages automatiques, on a une alerte avec un taux de tolérance extrêmement faible, cela nous permet d'intervenir immédiatement.

On cible ceux-là en premier.

Gros effort que nous lançons depuis quelques temps :

Installer des sondes notamment de température sur nos bâtiments de manière suffisamment raisonnée.

A savoir qu'au lieu de mettre une sonde de température à un endroit, prenons par exemple, sur l'école Ormesson : nous avons un bâtiment de façade, de fond, des structures différentes qui fonctionnent différemment et à l'intérieur même de ces structures des zones exposées nord ou sud et des zones dont les fonctionnalités sont complètement différentes. C'est encore plus caricatural lorsque l'on parle d'une école maternelle avec son dortoir, sa cantine, ses salles de classe, des

salles d'évolution, il est possible qu'à l'avenir nous raisonnions par zonage. Si pendant des années le dogme était plutôt de mutualiser les sources de chauffage en se disant que l'on faisait des économies, c'est-à-dire qu'une grosse chaudière alimentait plusieurs pièces, il n'en demeure pas moins que la mécanique des fluides est assez complexe. Même si l'on nous vend des vannes 3,4 ou 5 voies on n'arrive jamais à avoir le niveau d'immédiateté qui nous permet d'arrêter de chauffer un dortoir par exemple.

Grâce à cette observation des températures extérieures et intérieures du bâtiment, on va pouvoir cibler des endroits, rendus indépendants des sources de chauffage mutualisées et on verra que dans certaines pièces, des bureaux sont à 18°, et au même étage et même exposition, d'autres bureaux sont à 16°.

Donc une meilleure observation, une meilleure lisibilité du fonctionnement des bâtiments nous amènera à cibler avec précision et justification l'ensemble des travaux que nous ferons, et tout ceci reposera aussi sur la responsabilisation des utilisateurs, une responsabilisation qui part du principe que ces utilisateurs seront des sachants.

Peut-être qu'à l'issue, on désaffectera des locaux ou on réaffectera d'autres locaux. Un endroit froid à côté d'un endroit tiède, on préférera le froid par exemple pour stocker les archives, mais pas pour faire stagner quelqu'un en poste administratif qui va rester devant son ordinateur.

Pour l'instant nous sommes sur une température ciblée à 19°, est ce que l'on va passer à 18° ?

Pour le froid :

On s'est aperçu avec l'évolution climatique, que si certains bâtiments dépassent les ratios c'est à cause du rafraîchissement l'été. L'isolation contribuera au moindre besoin de rafraîchissement, mais ça va de pair avec une politique, solution de replantation, reverdissement de la ville. On parlait de l'école Ormesson : les façades sud des salles de classe d'Ormesson appellent à la replantation d'arbres (feuilles apportent de l'ombre quand il fait chaud et après tombent quand on a besoin de lumière). Cette replantation d'arbres se fera au bénéfice de cette économie d'énergie, tout cela va de pair. Ça va avec une désimperméabilisation des sols, qui nous permettra de faire de la récupération d'eau de pluie et en cela je vous invite à revoir un des points qui avait été présenté en Conseil municipal, qui était le point important sur la demande de subvention formulée auprès de la Région, concernant l'agrandissement de l'école des Cygnes, à savoir la création de cet accueil de loisirs, qui a su bénéficier de 500 000 euros de subvention au titre du développement durable, projet à l'intérieur duquel, on lit les prémices des différents axes d'études et de réalisations que la commune s'oblige à respecter désormais.

Enfin la révision du PLU s'inscrit totalement dans ces principes-là.

M Le Maire :

Nous sommes en cours de rédaction du règlement. Vous en aurez connaissance dans les mois qui viennent.

Il y a une question qui doit être abordée : le photovoltaïque et l'isolation face à la doctrine de l'architecte des bâtiments de France qui est d'une sévérité excessive, en liaison avec notre Site Patrimonial Remarquable, avec des contraintes, notamment les quelques 500 bâtiments répertoriés comme intéressants, remarquables et exceptionnels. Bien évidemment, sur un bâtiment dit exceptionnel on ne pourra pas aller placer du photovoltaïque sur un toit à pente mais il y a là un vrai débat, l'isolation par l'extérieur, est un vrai débat, l'isolation que l'architecte répugne à autoriser, avec des problèmes de débordement de toiture où parfois la toiture ne déborde plus et ça peut abimer totalement une façade. Mais il y a d'autres bâtiments, un exemple, le long chantier qui a été suspendu à cause de la crise sanitaire au-dessus du marché : une isolation conduite avec beaucoup de techniques et d'épaisseur : plus besoin de chauffer, un effet réel.

M Eric AMIET :

Pour rebondir sur cet aspect-là, différents bâtiments sur la ville ont été ciblés comme pouvant recueillir des panneaux photovoltaïques et d'autres pour pouvoir être transformés à l'aide d'une isolation thermique extérieure. Ces ITE peuvent poser un problème sur des bâtiments classés ou considérés comme d'accompagnements au titre du site patrimoine remarquable. Ce sont des discussions déjà engagés avec l'architecte des bâtiments de France. A la fois à l'initiative de la ville et parce que certains pétitionnaires se sont manifestés ne comprenant pas pourquoi au regard des

exigences, aujourd'hui on les empêcherait de pouvoir faire ce genre de choses. Derrière cela, se cache heureusement ou malheureusement, tout dépend de quel côté on se situe, la problématique des biens à louer qui passés un certain niveau de consommation énergétique se verront dans quelques années interdit de louer.

Il faut que les règles se rejoignent. Ce sont des risques qui seront potentiels, puisqu'une propriété peut facilement devenir dégradée si les propriétaires bailleurs habituellement ne peuvent plus louer ou s'ils ne peuvent plus louer légalement ils risquent de louer en dehors de toute légalité. Bien entendu, nous ferons en sorte d'être entendu et intelligible pour notre architecte des bâtiments de France.

Sophie MALEY :

Par rapport à ce que dit M Amiet, qu'en est-il de l'éclairage pour la période de fin d'année ? Est-ce que c'est quelque chose qui est déjà en discussion, déjà réfléchi par rapport aux projections monumentales et tous les éclairages.

En sachant que nos voisins d'Épinay ont fait savoir par un communiqué de presse qu'ils abandonnaient tout éclairage pour les festivités de fin d'année.

M Le Maire :

Concernant la fin de l'année, bon alors.., Enghien n'est pas Épinay, même si c'est une commune qui est très bien gérée, je crois qu'il est plus agréable de vivre à Enghien Les Bains, encore que au bord de la Seine ça peut être sympa. Néanmoins, nous, nous avons une activité commerciale importante et surtout la zone touristique qui est représentée par le casino et l'hôtellerie que nous ne pouvons pas plonger dans le noir. En conséquence, on laissera les éclairages sur ce secteur dans leur ordinaire.

Concernant les illuminations, elles seront mises en place traditionnellement, elles consomment très peu, nous sommes à 10% par rapport à y a 15 ans. On n'éclairera pas en janvier, en soirée et non plus la totalité de la nuit. C'est quand même la fête, il faut tout de même redonner un peu de gaieté à nos concitoyens et nos visiteurs.

Concernant les projections : 2 sites seulement avec d'ailleurs, un nouveau prestataire, un nouvel artiste infographiste. L'église reste avec un projecteur, et pour l'hôte de ville, nous abandonnons la projection à 300° pour ne plus utiliser qu'un seul projecteur et ne focaliser que la mairie avec des horaires de semaine et de weekend.

Les restaurant scolaires : les coûts

M Laurent GUDI :

Et si seulement c'était vrai, et là je parle sous contrôle de Véronique. Et si seulement nous n'avions que 12% d'augmentation ce serait le bonheur.

Notre détenteur puisque l'on est sur un marché public, ELIOR, nous a fait 2 propositions. Il avait proposé de revoir les prix. Ça ne s'est pas bien passé avec nous.

La 1^{ère} proposition était à 30%, mais un coup de fil du directeur général de ELIOR RESTAURATION cet été m'annonce non pas 30% mais 44%. Mais finalement, après s'être fâché, contordre, ELIOR proposerait 30%.

Je précise à ELIOR que nous ne sommes pas des marchands de tapis, nous sommes là pour monter un marché public avec un bordereau de prix et faire en sorte que les enfants d'Enghien se restaurent dans de bonnes conditions et dans des conditions de prix acceptables.

Le directeur de ELIOR me dit textuellement : « De toute façon, votre marché ne nous intéresse pas ». C'est une entreprise qui a perdu beaucoup d'argent, cotée en bourse.

Donc nous avons modifié le cahier des charges aussi, nous avons des exigences et nous avons travaillé avec 2, 3 objectifs :

- Pouvons-nous passer en liaison chaude, ce qui ne veut pas forcément dire cuisiner sur place. Aujourd'hui, la cuisine sur place c'est à l'étude mais ce qui ne veut pas dire envisageable car ça exige au-delà des simples fournitures matières et le plaisir de le faire, ça exige en termes de

ressources humaines des choses compliquées. Ça peut être une liaison chaude, une cuisine sur place réalisée par une entreprise

- Nous fournir auprès d'une école bien connue, qui a sa production sur place, c'est Notre Dame qui fournit déjà d'autres institutions comme les pompiers, la police, mais malheureusement elle n'avait pas de quoi satisfaire notamment pour Ormesson, plus de 900 repas par jour.
- Avoir un recours pour 4 mois, c'est le marché signé avec SCOLAREST, Compass Group France, à partir du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2022, de manière à voir où l'on allait car on était bien incapable de rédiger un marché public sur un an, voire plus, avec non-maîtrise totale des coûts. Nous travaillons sur ces dossiers en parallèle, on ne sait pas ce qu'il va en ressortir, il y a un phénomène coût, mais également les entreprises n'arrivent pas à embaucher du personnel, pas de cuisiniers, donc pas sûr de passer en liaison chaude pour le moment. Nous sommes en train de relancer le marché public pour 8 mois, de manière à aller jusque-là fin de l'année et voir comment évolue les choses en terme de prix des matières premières, le marché est fou (graine de moutarde du Canada...) et quid de l'état du marché du travail. Aujourd'hui, quelque soit le domaine d'activité nous recherchons il n'y a plus personne en face ; C'est un vrai sujet pour les entreprises qui fabriquent les repas. Nous faisons donc de petits marchés en termes d'exploitation, qui intéressent peu de monde soyons clairs, nous avons très peu de réponses, mais nous allons voir ce que cela donne en termes de prix et de qualité offerte, car là aussi c'est une grosse difficulté. Nous avons toujours voulu privilégier la qualité, volonté d'offrir aux enfants d'Enghien, 4 principales qualités :
 - Qualité dite « Bonduelle », pour les légumes
 - Qualité de Label rouge
 - Qualité relative à la pêche durable et maîtrisée
 - Qualité « Le bio local ». Sauf erreur de ma part, la France est au 106^{ème} rang mondial de la production de bio, elle produit 4,8% sur son territoire, et le bio dans les collectifs, pas forcément les collectivités publiques était amené par un industriel italien, Pomona, et le bio aujourd'hui qui fournit le collectif en France vient d'Espagne un peu, la Roumanie, la Chine, donc on a quelques difficultés à évaluer la qualité du bio. Pour être dans la démarche qui est celle de la collectivité, il vaut mieux être aussi au maximum locavore de manière à ne pas avoir des petits pois avec un bilan carbone supérieur à une batterie. C'est une vraie difficulté, sachant que les marchés publics interdisent catégoriquement de choisir des entreprises en raison du critère géographique cependant rien ne nous interdit de préciser dans le cahier des charges que l'entreprise doit se fournir dans un rayon de x kilomètres. Comme c'est valable pour les pommes de la Seine, de la Plaine de France, etc... Le boulanger sera peut-être quand même un boulanger Enghiennois, là aussi nous tenons à être au plus près du commerce local, pour ne pas citer le fournil, tout à fait, je l'ai entendu, probablement « Le Fournil » sera un fournisseur. Il s'était engagé à fournir les écoles d'Enghien si cette entreprise était retenue. Il y a 2 entreprises mais c'est une difficulté aussi de conserver et cette qualité, et la maîtrise des prix. Pour les 4 mois nous avons opté pour une hausse de prix de 28% qui était la hausse des prix la plus faible mais je pense que l'on va s'envoler un peu de toute façon.

M Le Maire :

Merci, beaucoup. Tout ceci était complet. Nous allons aborder maintenant les sujets à délibérer.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M Le Maire

Afin de pérenniser la situation de plusieurs agents sur des postes permanents, il convient de créer les postes correspondants.

Un professeur de musique ayant réussi un examen professionnel, il convient de créer le poste correspondant afin de lui permettre d'être nommé par la voie de l'avancement de grade.

Un éducateur sportif/activités terrestres ayant réussi le concours d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, il convient de créer le poste correspondant.

Le nouveau directeur de l'Ecole de Musique et de Danse étant un agent titulaire, avec un grade différent de son prédécesseur, il convient de créer le poste correspondant.

*A l'école maternelle des Cygnes, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, afin de proposer un contrat permanent à un agent possédant le CAP Petite Enfance, sur des missions d'ASEM.

L'agent concerné est déjà en poste depuis septembre 2021, sur un poste de remplacement (non permanent). Il n'y a donc pas d'impact sur la masse salariale.

*Un agent dit horaire à l'entretien du patrimoine donnant entière satisfaction dans son travail, et travaillant déjà à temps complet, il est proposé de lui établir un contrat permanent d'un an, renouvelable, sur le grade d'adjoint technique territorial.

*Au sein du Centre de Supervision Urbaine, un agent titulaire du grade de brigadier-chef-principal est parti en retraite : l'agent contractuel embauché pour lui succéder se verra proposer un contrat sur le grade d'adjoint technique territorial.
Il s'agit là d'une transformation de poste, sur un grade moins élevé.

*Afin de nommer par la voie de l'avancement de grade un professeur de clarinette ayant réussi l'examen professionnel d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste correspondant.

*un éducateur sportif, actuellement titulaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation, ayant réussi le concours d'éducateur des activités physiques et sportives, le poste correspondant doit être créé afin de le nommer.

Ses missions sont la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité.

Il conçoit, anime et encadre des activités sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé (temps scolaire et hors temps scolaire).

*le précédent directeur de l'Ecole de Musique et de Danse était contractuel, sur le grade d'Attaché territorial. Son successeur étant titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste correspondant.

Je mets aux voix, pas d'abstention, pas d'opposition.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE la création de :

- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 5 services civiques pour la Direction de l'Action Educative, qui seront affectés sur des lieux d'accueil de l'utilisateur et auront pour principale mission leur accompagnement dans les démarches, notamment numériques. Ils seront également facilitateurs de communication et d'information auprès des publics,
- 2 postes d'apprentis préparant un BPJEPS ;
- 2 postes d'apprentis préparant un CPJEPS.

2. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire portant sur l'exercice au nom de la Commune des actions en justice et du pouvoir d'ester en justice

RAPPORTEUR : M Le Maire

Le 25 mai 2022 (délibération n° 2020-01-06) et 11 février 2021 (délibération n° 2021-07-02) le Conseil municipal a délégué au Maire le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle, pour toutes les actions contentieuses.

Cependant, ce pouvoir est trop général pour certaines juridictions notamment judiciaires pour que le Maire puisse agir.
Dès lors et, notamment dans le cadre de l'assignation de la Commune par la SFIL en date du 29 juin 2021 en paiement de l'emprunt dont s'est portée garante la Commune pour la construction de l'Institut Médico éducatif d'Andilly, il convient de donner au Maire les pouvoirs détaillés ci-après.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020 01 06 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Dans l'objectif d'une bonne administration, d'un fonctionnement et d'une défense toujours plus efficace des intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice aux fins de représentation de la commune sur le fondement de l'article L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire sollicite que cette délégation s'applique dans les cas où la commune serait amenée à assurer la défense de ses intérêts devant toutes les juridictions, et ce compris civiles et administratives, y compris en appel et en cassation ; à l'exception des cas où elle serait atraite devant la juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse ou défenderesse, notamment dans le cadre de procédures en référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption ou de forclusion.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut toujours, sans autorisation préalable du Conseil Municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances.

Il est également confirmé le soin de confier au Maire la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans les conditions prévues par l'article L. 2122-22, 11°) du Code Général des Collectivités locales.

M Le Maire :

C'est une délégation plus formelle, la 1^{ère} l'était pourtant puisque quand vous avez donné pouvoir au Maire à l'occasion de la 1^{ère} séance et de sa désignation il y avait le pouvoir de représenter la ville en justice. L'année dernière, le tribunal s'appelait effectivement depuis quelques mois, le tribunal judiciaire et non plus TGI ; nous avons demandé la désignation d'un expert pour une affaire locale et l'on nous a renvoyé en disant que la requête n'était pas recevable, car nous n'avions pas indiqué « Président du tribunal judiciaire ». On a perdu un mois avec ça.

Pour l'affaire qui nous concerne c'est une garantie que la ville d'Enghien ainsi que cinq autres villes ont donnée auprès du Colombier, qui a construit un nouveau bâtiment unité médico-social. Le coût a été garanti non pas par le SIREIG, (bande audio inaudible).

Le Colombier a été mis en liquidation, l'ADAPT gère l'établissement, incluant le loyer mais ne reverse pas le loyer au Colombier.

La SFIL, caisse des dépôts, perdant patience est retournée sur les garanties. Or nous considérons que l'ADAPT est dans un enrichissement évident. C'est un dossier long, complet, on a un excellent avocat. Mais en revanche, il faut ici redonner au Maire la délégation d'aller devant le tribunal de Pontoise.

Intervention David BUFFAULT :

Quelle conséquence si c'était le conseil municipal qui avait ce pouvoir-là ?

M Le Maire :

La ville ne peut pas être représentée,

Pas d'abstention, pas d'opposition

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et L'UNANIMITE,

DONNE POUVOIR A : Monsieur le Maire au nom de la Commune aux fins de :

- Intenter les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, et ce compris civiles et administratives, y compris en appel et en cassation et dans le cadre de procédures en référés et particulièrement lorsqu'elle encourt notamment un délai de préemption ou de forclusion ; à l'exception des cas où la Commune serait attraitée devant la juridiction pénale,
- Mandater un avocat ou un autre mandataire habilité à cette fin à accomplir tous actes de procédure y afférents,
- Fixer les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

DIT : que Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - AFFAIRES FINANCIERES

3. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Exercices 2016 et suivants.

RAPPORTEUR : M Le Maire

Pour mémoire et par courrier en date du 10 février 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a fait savoir au Maire qu'elle allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Enghien les Bains à compter des exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente (en l'occurrence 2020).

Ce contrôle de la gestion (effectué par un magistrat) s'inscrit dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à l'incidence de la crise sanitaire et financière sur les finances des collectivités territoriales.

Au regard du Code des juridictions financières et notamment ses articles L 243-1 et suivants, le rapport d'observations définitives est communiqué à l'assemblée délibérante par l'exécutif de la Collectivité Territoriale dès la prochaine assemblée.

Le contrôle et l'examen des comptes de la commune ont été effectués pendant les mois de mars et avril 2021 par voie dématérialisée puis en présentiel courant juin 2021.

L'examen des comptes a été effectué principalement sur la qualité budgétaire et comptable (inventaire des immobilisations et les amortissements, les écritures d'ordre, la vérification des imputations comptables ainsi que les relations entre la commune et la SEETE).

Un rapport d'observations provisoires a été rendu le 10 novembre 2021 par la Chambre régionale des Comptes pour lequel le Maire avait deux mois pour faire part de ses observations.

Le rapport d'observations définitives délibéré le 18 février 2022 a été publié depuis le 1^{er} juillet 2022.

Il s'est déroulé au printemps 2021 avec un magistrat présent, qui s'est fait communiquer des documents, un dialogue permanent avec les services, des débats entre le directeur général, le directeur financier, des visions qui n'étaient pas tout à fait identiques, en considérant aussi que ce magistrat faisait sa première inspection sur une collectivité communale. Néanmoins nous avons ce rapport définitif et public sur la plateforme depuis le 1^{er} juillet, de la chambre régionale des comptes, nous avons une inspection qui révèle une bonne gestion, il n'y a pas de lézards, nous n'avons pas été mis en cause sur aucun point qui serait celui des dépenses, de leur opportunité, c'est un contrôle très technique.

Nous avons quatre recommandations de régularité.

1^{ère} recommandation : Mettre en conformité avec ce qu'estime la chambre, le rapporteur bien sûr et nous avons deux recommandations de performances pour nous améliorer. Il faut compléter pour donner suite à l'engagement pris dans la réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre les annexes au document budgétaire conformément aux articles R 2313-3 du code des collectivités territoriales et aux maquettes proposées par les services de l'état et dotées des documents budgétaires d'un sommaire opérationnel.

2^{ème} recommandation : Mettre un place un inventaire physique et comptable concordant avec l'état de l'actif et procéder aux écritures d'ordres non budgétaires nécessaires. Nous allons le faire, on s'est engagé aussi c'est évident. Nous ne sommes pas seuls, les services de l'état sont là. Avec des contradictions, nous recevons chaque année au regard des recettes de jeux en ligne, nous recevons 600 000, 700 000 milles et cette somme nous est notifiée par les services de l'état nous indiquant sur quelle ligne il faut l'inscrire, et pour le magistrat ce n'est pas la bonne. Il le maintient, bon.

3^{ème} recommandation : Procéder pour donner suite à l'engagement pris en lien avec le comptable, donc l'état, à la revue des immobilisations en cours afin de mettre en service les immobilisations

qui le nécessitent et d'en tirer des conséquences budgétaires s'agissant notamment des dépenses pouvant donner lieu à une récupération de TVA et celles qui peuvent donner lieu à la récupération de la TVA et de celles qui doivent donner lieu à un amortissement.

4^{ème} recommandation : Procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes privés, pour la construction de logements sociaux. C'est la surcharge foncière versée à des bailleurs sociaux.

(Bande inaudible)

Ensuite 2 autres recommandations :

1-Du rappel à l'ordre formel, dans le cadre du passage à l'instruction M57 doter la commune d'un règlement budgétaire et financier fixant le cadre et les principes de gestion applicables à la préparation et l'exécution du budget. Il n'y a pas de débat.

(bande inaudible)

2-La 2^{ème} recommandation de performance : demander au délégataire du Casino, Hôtel et Thermes des éléments financiers permettant d'apprécier la rentabilité opérationnelle et/ou commerciale des activités exercées dans le cadre de la DSP prise isolément, notamment l'hébergement, l'hôtellerie. Résultat net ou excédent brut d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires de cette activité.

Laurent GUIDI :

Ça a été une très grosse interrogation et un très gros débat avec la chambre car n'oublions pas que nous sommes sous l'empire de l'ancienne délégation. Sauf erreur de ma part, M Le Maire je crois que Barrière a investi 112 millions d'euros contre 47 prévus à l'origine dans la délégation de service public, donc un bond de quasiment 60 millions d'euros et le magistrat n'a pas admis que la ville ce soit enrichie dans son patrimoine, n'a pas admis que la réfection du Casino, du théâtre et les 6 millions que le délégataire avait mis sur le grand hôtel, 5 millions sur le Casino et 44 millions je crois sur l'établissement thermal, on a pas compris pourquoi car passer d'un investissement de 47 millions d'euros à 112 millions pour la ville, tout le monde perçoit bien que la ville enrichisse son patrimoine mais le magistrat ne l'admettant pas il a demandé quel est le chiffre d'affaire pour voir aussi s'il y a quand même un enrichissement aussi de la part de BARRIERE.

On avait fait un commentaire sur le rapport provisoire sur ce point là mais le magistrat souhaitait absolument maintenir son avis. Ceci explique ce point.

M Le Maire :

De même, il a été écrit que le sortant avait manifestement été favorisé. Mais il n'y a pas en France actuellement de concurrence entre les casinos pour les DSP sortants.

Nous allons évidemment respecter tout à fait nos engagements ne serait-ce que pour améliorer notre performance, je pense que c'est tout à fait légitime, nécessaire, et pour le reste, on peut être fiers de la qualité des services et du rendu donné à la population.

Dominique CHARLET :

C'est une intervention positive.

1^{er} point : Je trouve ce rapport absolument remarquable, il a peut-être été pensé, construit par un jeune débutant mais en tout cas brillant, mais je trouve ce rapport absolument passionnant, pour comprendre la gestion de la ville sur ces dernières années, notamment sur les questions financières, c'est remarquable.

Le 2^{ème} point c'est qu'il démontre la santé financière de la ville et je dirai presque sa vitalité financière. Ceci est très positif, ces remarques me semble-t-il sont toujours nuancées y compris sur le point que vous venez d'évoquer, sur le renouvellement de la DSP, il n'énonce aucune suspicion, rien de tel, juste factuellement, il énonce comment la reconduction de cette délégation s'est opérée, de façon très neutre, je trouve qu'il était en droit de pointer.

J'ajouterai en fin, qu'en commentaire qu'en terme d'amélioration les données de comptabilité analytique sur la contribution rentabilité de chacune des opérations, des activités, dans le contexte de cette nouvelle DSP, souvenons-nous, c'est quand même un élément que nous demandions régulièrement et nous étions à chaque fois un peu frustrés de ne pas avoir ces éléments sur toutes ces dernières années, c'est donc bien que là, ils le ré énonce aussi avec fermeté, ça nous permettra plus facilement sans doute, de l'obtenir.

M Le Maire :

Il y avait une confusion de genre qui conduisait à une confusion des comptes. Il y avait le grand hôtel dans la DSP et l'hôtel du lac en pleine propriété et l'on avait des résultats qui étaient cumulés. Aujourd'hui tout est clair.

La vice-présidente qui était tout à fait consciente de la manière dont l'inspection s'était déroulée elle a joué je pense ce rôle ensuite lors du délibéré final.

C'est un donné acte.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

PREND ACTE : du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2016 et suivants, délibéré le 18 février 2022, et publié officiellement depuis le 1er juillet 2022 qui est annexé à la présente délibération.

DIT : que le rapport est communicable à toute personne en faisant la demande depuis le 1^{er} juillet 2022.

III - AFFAIRE JEUNESSE, SPORT et SANTE

4. Dispositif Chantiers de jeunes 2022

RAPPORTEUR : Laurence ROBBE

*Dans le cadre du projet Chantiers de jeunes, 50 jeunes enghiennois entre 14 et 20 ans ont l'opportunité de découvrir le monde professionnel en tant que citoyen et démontrer leur engagement pour leur ville. Les chantiers ont lieu sur les différents services de la ville. En échange une bourse est versée à chaque jeune.
Nouveauté 2022 : 2 places en octobre. Initialement, les chantiers n'étaient prévus que sur la période estivale.*

RAPPEL DES OBJECTIFS :

- Favoriser l'engagement des jeunes.
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur environnement urbain.
- Créer du lien social : entre les jeunes et avec les adultes référents des services.
- Valoriser l'image du jeune : il développe un savoir-faire, obtient une reconnaissance, et son image est aussi valorisée dans sa commune.

CONTEXTE & MISE EN ŒUVRE 2022 :

Depuis la création des chantiers en 2016, suite à une volonté de permettre aux mineurs d'avoir une opportunité d'un premier job, les demandes se sont multipliées. En 2021, 46 inscriptions ont été faites pour 20 places. Ainsi, pour 2022, il a été décidé de permettre l'accueil de 50 jeunes et

ceci grâce à la collaboration de différents services. D'autre part, un chantier pour les vacances d'octobre a été mis en place afin d'élargir les propositions.

Lancement de la saison 2022 en accord avec l'élue et le Directeur Général des services

Capacité d'accueil : 50 places pour 2022

Période : été + vacances d'octobre

Nature du chantier : métiers techniques + ouverture aux missions administratives et d'accueil

Budget prévisionnel : 15 000 € (300 €/jeune)

91 dossiers de candidatures ont été recensés, et chaque jeune reçu en entretien.

Le service Jeunesse et Sports organise six périodes de chantiers sur la ville, d'une durée de 5 jour consécutive, pendant la période d'été : Juillet / Aout 2022 et 5 jours pendant les vacances d'Octobre, à destination des 14-20 ans.

Ils sont mis en place en partenariat avec les Services Techniques de la ville, la Direction de l'Action Educative, le CCFV, le CCAS et la Direction des Affaires Générales afin de pouvoir participer à l'amélioration de la ville.

Un référent par session est mis en place afin qu'il fasse le lien avec les jeunes et vérifie bien leur sérieux ainsi que le démarrage du chantier, une visite est réalisée en semaine sur site pour faire le lien avec les jeunes et les équipes d'encadrement.

En contrepartie de leur engagement, les jeunes reçoivent une bourse en fin d'année après réalisation de la mission (prise en compte de l'autonomie du jeune et de son choix de dépense de l'indemnité perçue).

Les retours sont excellents,

Calendrier et capacité maximum d'accueil par période.

Date des chantiers	Affectation	Nombre de Jeunes
Du 18 au 22 Juillet 2022	Centre Technique Municipale	2
	Espace Verts	2
	Parc Sainte Jeanne	2
	CCFV	4
	Affaires générales	2
	CCAS	1
	SIJ	1
Du 25 au 29 Juillet 2022	Centre Technique Municipale	2
	Espace Verts	2
	Parc Sainte Jeanne	2
	CCFV	4
	Affaires générales	2
	CCAS	1
Du 1 au 5 Aout 2022	Centre Technique Municipale	2
	Espace Verts	2
	ILE	2
	DAE	1
Du 8 au 12 Aout 2022	Centre Technique Municipale	2
	Espace Verts	2

	ILE	2
Du 22 au 26 Août 2022	Centre Technique Municipale	2
	Espace Verts	2
	Parc Sainte Jeanne	2
	ILE	2
Du 24 au 28 Octobre 2022	Parc Sainte Jeanne	2
TOTAL :	8 sites	50

Pas d'opposition, pas d'abstention

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'accorder une bourse d'un montant de 300 euros à chaque participant, soit un total de 15 000 euros pour les cinquante participants.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

5. Dispositif Aide Initiative Jeune 2023 : Aides & Prix

RAPPORTEUR : Laurence ROBBE

*Renouvellement du dispositif Aide Initiative Jeune pour 2023 (initialement intitulé bourse Initiative Jeune). Pour bénéficier de ces aides, **les jeunes doivent activer leur carte jeune**, nouvelle modalité d'accessibilité.*

Sur l'année 2022, une trentaine de demandes ont été réalisées par des familles et/ou des jeunes en autonomie.

La première édition a été timidement connue.

*Pour 2023, l'idée est de promouvoir le dispositif de manière plus active, l'ouverture du kiosque et le partenariat avec les chefs d'établissements scolaires seront des atouts certains. Au niveau de l'enveloppe globale des aides, celle-ci est revue à la baisse au regard du bilan quantitatif ; toutefois, **les prix jeunes talents et prix d'encouragement sont réévalués à la hausse**, à la demande de la commission Jeunesse, Sports et Santé.*

4 aides et 3 prix sont définis : soutien à la mobilité, soutien à la formation, soutien aux projets citoyens, soutien à la scolarité / prix encouragement, prix jeunes talents – création performance – prix aux projets d'établissements scolaires 2nd degré ou supérieurs.

Pour 2023, l'enveloppe globale du dispositif sera baissée de 10 000 euros afin de développer une nouvelle offre jeunesse relative à la réussite éducative du public « collégien ».

OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF :

- Lever les obstacles financiers en lien avec le projet des jeunes, en les accompagnant afin qu'ils puissent le concrétiser
- Permettre aux jeunes de s'impliquer à la vie locale par leur engagement citoyen
- Introduire la notion de responsabilité et d'investissement dans un projet
- Valoriser et soutenir les compétences des jeunes
- Diversifier les types d'aides afin de répondre à l'ensemble des besoins de la Jeunesse (les catégories)
- Réviser la mise en œuvre des aides afin qu'elle soit plus accessible et adaptée aux besoins des jeunes (simplification du dossier, accès, modalités, temporalité, validation, suivi)

OBJECTIFS OPERATIONNELS pour 2023 :

- Définir deux types de soutien direct (accessible jeunes) et indirect (accessible acteurs locaux) : les aides & les prix.
- Développer la catégorie « soutien aux projets citoyens » par la mise en place de projets individuels ou collectifs, à dimension locale, nationale ou internationale. Les projets collectifs pouvant percevoir une aide de la CAF.
- Promouvoir le dispositif et valorisation des structures jeunes : identifier un accueil privilégié et un environnement adapté à la construction des projets Jeunes (kiosque Jeunesse : espace initiatives Jeunes matérialisé)
- Optimiser et simplifier les dépôts de dossiers : inscriptions dématérialisées via l'espace Concerto
- Réévaluer l'enveloppe globale de l'AIJ (montants attribués et nombre de places)

QUATRE TYPES D'AIDES « INITIATIVE JEUNE » POUR L'ANNEE 2023 :

- 1) SOUTIEN A LA MOBILITE** (tous projets nécessitant un besoin indispensable relatif aux transports, déplacements, Hébergements)
- 2) SOUTIEN A LA FORMATION** (bafa, permis, autres formations...)
- 3) SOUTIEN A LA SCOLARITE** (achat de matériels/équipements scolaires + équipements spécifiques handicap)
- 4) PROJETS CITOYENS** (projet individuel ou collectif : création association / Entreprise - Projet solidaire/humanitaire local, national ou étranger - Projet personnel - valorisation de compétences techniques/artistiques)

TROIS TYPES DE PRIX, POUR L'ANNEE 2023 :

- 1) PRIX ENCOURAGEMENT** (possibilité à une tierce personne du milieu éducatif, privé, public, ou associatif de présenter l'investissement d'un jeune enghiennois sous forme de lettres d'intention.
- 2) PRIX - PROJETS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ENGHIEENNOIS DU 2ND DEGRE OU SUPERIEUR** (soutenir un projet d'établissement en lien avec le PEDT ou projet pédagogique du service jeunesse, sports et santé)
- 3) PRIX JEUNE TALENT CREATION PERFORMANCE** (la Collectivité a la possibilité de valoriser des compétences techniques, sportives ou artistiques d'un jeune enghiennois lors de ces événements. A cet effet, la participation du jeune peut être gratifiée pour qu'il puisse poursuivre son parcours)

REEVALUATION DES MONTANTS DES AIDES ET NOMBRE DE PLACES PREVISIONNELLES POUR 2023

	BUDGET 2022	Places 2022	BUDGET 2023	Places 2023
MOBILITE	1600 €	16	600 €	6
FORMATION	15 400 €	70	6 360 €	30
SCOLARITE	11 000 €	60	9 000 €	45

PROJETS CITOYEN	5 500 €	20	6 000 €	20
PRIX ENCOURAGEMENT	1 800 €	4	2 700 €	9
PRIX ETABLISSEMENTS	2 000 €	4	2 000 €	4
PRIX JEUNES TALENTS	1500 €	20	1 800 €	6
TOTAL	38 800 €	194	28 460 €	120

Commentaires : Réévaluation effectuée par les membres de la commission Jeunesse, Sports et Santé au regard des dossiers déposés sur l'année 2022 toujours en cours.

ENVELOPPE GLOBALE DEFINIE POUR 2023 :

CHARGES		PRODUITS	
Aides Initiatives Jeunes	28 460 €	Budget SIJ	28 460 €
Mobilité	600€		
Formation	6 360 €		
Scolarité	9 000 €		
Projet citoyen	6000 €		
Prix jeunes talents	1 800 €		
Prix encouragement	2 700€		
Prix établissement	2 000€		
TOTAL	28 460 €	TOTAL	28 460 €

BUDGET 2022 à 38 800 € (10 340 euros dégagés pour développer le projet Aide aux devoirs)

CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Avoir activé sa carte Jeune 11-14 ans ou 18-25 ans
- Être enghiennois

PUBLIC VISES : 11-25 ans – 120 attributions au maximum

Pour résumer, 120 attributions maximums pour un budget de 28460 €.

Donc les 10340 € de différence par rapport à l'année passée seront utilisés pour développer le projet aide aux devoirs pour les collégiens.

M Le Maire :

Pas d'opposition ni d'abstention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : la mise en œuvre du dispositif Aide Initiative Jeune dont les aides et prix sont détaillés ci-après,

DECIDE : de définir une enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de 28 460 €,

DISPOSITIFS AIDES INITIATIVE JEUNE 2023		
<i>Les aides – accès directe à l'utilisateur</i>		
Soutien à la mobilité	600 €	1 à 6 aides
Soutien à la formation	6 360 €	1 à 30 aides
Soutien à la scolarité	9 000 €	1 à 45 aides
Soutien aux projets citoyens	6 000 €	1 à 20 aides
<i>Les prix – accès indirecte (Partenaires associés)</i>		
Prix d'encouragement	2 700 €	1 à 9 prix
Prix Jeunes talents – création performance	1 800 €	1 à 6 prix
Prix – projets d'établissements scolaires 2 nd degré ou supérieur	2 000 €	1 à 4 prix
TOTAL	28 460 €	1 à 120 attributions

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

6. Attribution de l'aide Initiative jeune « Jeunes talents »

RAPPORTEUR : Laurence ROBBE

Dans le cadre des Aides Initiatives Jeunes, le soutien Jeunes talents donne la possibilité à un jeune entre 11 et 30 ans par l'intermédiaire de la collectivité de valoriser des compétences techniques, sportives ou artistiques lors des événements municipaux. A cet effet, le jeune est bénéficiaire d'une gratification pour sa contribution locale.

RAPPEL DES OBJECTIFS :

- Lever les obstacles financiers en lien avec le projet des jeunes, en les accompagnant afin qu'ils puissent le concrétiser
- Permettre aux jeunes de s'impliquer à la vie locale par son engagement citoyen
- Introduire la notion de responsabilité et d'investissement dans un projet
- Valoriser et soutenir les compétences des jeunes
- Diversifier les types de bourses afin de répondre à l'ensemble des besoins de la Jeunesse (les catégories)
- Réviser la mise en œuvre des bourses afin qu'elles soient plus accessibles et adaptées aux besoins des jeunes (simplification du dossier, accès, modalités, temporalité, validation, suivi)

RAPPELS DES MODALITES 2022 :

Nombre de bourses : **2 à 5 bourses**

Modalités d'attribution : de 100 € à 300 € - forfait déterminé par la commission, selon l'implication et la compétence du jeune

Montant global déterminé de l'enveloppe pour cette catégorie de bourse : **1500 euros.**

Engagement du jeune : valorisation communication, témoignage – service communication

Justificatifs demandés : documents confirmant la compétence

L'obligation de retour du jeune : non requis ou restitution de la demande si création d'un outil.

LE CANDIDAT PROPOSE :

Le parcours artistique d'un jeune enghiennois.

- Un jeune étudiant en histoire politique, le jeune a participé à plusieurs évènements ville, par ses compétences artistiques en tant que DJ ; il a mis en avant ses compétences lors de la soirée des Lauréats du 22 octobre 2021. Il s'engage à participer à la soirée des lauréats qui aura lieu le 21 octobre 2022. Un jeune qui a également été un conseiller junior (CMJ ville).

Proposition de la commission Jeunesse, Sports & Santé : **300 euros.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'accorder une aide « jeunes talents » d'un montant de 300 euros à un étudiant enghiennois.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

M Le Maire :

Unanimité

7. Attribution de l'aide Initiative Jeune « Soutien à la Scolarité »

RAPPORTEUR : Laurence ROBBE

Dans le cadre de l'aide Initiative Jeune, le Soutien à la Scolarité donne la possibilité à un jeune entre 11 et 25 ans, par l'intermédiaire de la collectivité, d'obtenir une aide financière dans le cadre de ses études pour l'acquisition d'équipements (collèges/lycées), de fournitures obligatoires ou pour des frais d'inscriptions (études supérieures et/ou Ecole privée). Une aide supplémentaire peut être accordée pour un jeune porteur d'un handicap.

EVOLUTION DES CRITERES D'ATTRIBUTION :

- ✚ Conditions de ressources
- ✚ Justificatifs d'achats par la famille

Il a été décidé en commission du 6 décembre 2021 d'accepter uniquement comme justificatifs :

- Factures
- Devis avec acompte
- Attestation de frais de scolarité précisant le montant émanant de l'établissement scolaire.

OBJECTIFS :

- Lever les obstacles financiers en lien avec le projet des jeunes, en les accompagnant afin qu'ils puissent le concrétiser
- Permettre aux jeunes de s'impliquer à la vie locale par leur engagement citoyen
- Introduire la notion de responsabilité et d'investissement dans un projet
- Valoriser et soutenir les compétences des jeunes
- Diversifier les types d'aides afin de répondre à l'ensemble des besoins de la Jeunesse (les catégories)
- Réviser la mise en œuvre des aides afin qu'elles soient plus accessibles et adaptées aux besoins des jeunes (simplification du dossier, accès, modalités, temporalité, validation, suivi)

MODALITES DE CETTE AIDE :

Nombre de bourses : **50 à 80 bourses possibles**

Modalités d'attribution : 150€-200€-250€ + 200 € équipement handicap

Montant de l'enveloppe pour cette catégorie de bourse : **12 200 euros.**

Engagement du jeune : non requis

Justificatifs demandés : Factures, devis avec acompte, attestation de frais de scolarité précisant le montant émanant de l'établissement scolaire.

L'obligation de retour du jeune : non requis

BAREME/ATTRIBUTION DE LA BOURSE				
	Niveau collège	Niveau lycée	Ecole supérieure	Aide équipements spécifiques (dispositif éducatif particulier ou handicap)
QF 1 à 5 – plafond 473€	150 €	200 €	250 €	200 € cumulable
QF 6 à 7 – plafond 1000 €	120 €	170 €	220 €	
QF 8 à 10 – au-delà de 1000 €	100 €	150 €	200 €	

1 CANDIDAT PROPOSE :

26 dossiers reçus depuis l'ouverture des AIDES 2021-2022 (21 au dernier trimestre 2021, 4 du 1^{er} au second trimestre et 1 au 3^{ème} trimestre 2022).

Un jeune enghiennois de 18 ans est inscrit à l'ORT de Villiers-le-Bel en Prépa Diplôme pour la réussite au concours de médecine (Pass) avec comme projet d'études la pharmacie et plus précisément l'étude des plantes.

PROPOSITION DU MONTANT DE L'AIDE :

- ✓ 1 AIDE de 200€ - étudiant QF 8 à 10

ETAT DES COMPTES 2022 – 3ème trimestre- budget 2022

Aides	Attributions	Solde restant pour 2022
Soutien à la scolarité *	2 bourses à 100 €, 7 bourses à 150 € 5 bourses à 200 € 2 bourses à 220 € 3 bourses à 250 € 2 bourses à 200 € (handicap) Pour le 1 ^{er} trimestre, 3840 € (budget 2021) ----- 1 bourse à 170 € 1 bourse 220 € 1 bourse à 250 € CM du 17 mars 2022 1 bourse à 250 € pour le 2 nd trimestre ----- 1 bourse à 200 € Pour le 3 ^{ème} trimestre 2022	7270 €
TOTAL – enveloppe de 12 200 €	4930 €	7270 €

**A savoir : le pic de ce dispositif est à la rentrée scolaire. La plupart des dossiers seront déposés au mois de septembre et octobre. Le pic est attendu pour la prochaine commission du 14 novembre.*

M Le Maire :

Unanimité

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'accorder une aide « Soutien à la scolarité » selon le niveau scolaire et selon le quotient familial, d'un montant total de 200 euros :

- ✓ Niveau Supérieur - étudiant QF 8 à 10 - 200 € - Un jeune enghiennois.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

8. Renouvellement triennal du label Information Jeunesse (IJ) de la Structure Info Jeunes (SIJ) de la ville d'Enghien-les-Bains.

RAPPORTEUR : Laurence ROBBE

Labellisée depuis l'année 2000, pour donner suite à la volonté de la commune de valoriser un label reconnu par l'état, le renouvellement étant triennal, la SIJ doit déposer un nouveau dossier. Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale.

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13-29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

PRINCIPES DE L'INFORMATION JEUNESSE :

- 1- Garantir une information objective
- 2- Accueillir tous les jeunes sans exception
- 3- Proposer une information personnalisée relatives aux politiques éducatives et de jeunes du territoire
- 4- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- 5- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national, et international de l'Information jeunesse
- 6- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

CONTEXTE :

La structure compte deux informateurs jeunesse (un en recrutement) et une responsable formée et a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Les informateurs jeunesse assurent l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes

traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

La structure info jeunes propose au quotidien toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 9 thématiques : Orientation, formation / métiers, l'emploi, la société et la vie pratique, les loisirs, les vacances, l'international, le sport, et l'engagement.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la ville fasse connaître l'activité de la structure IJ auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire, organise des actions d'animation.

Renouveler le label information jeunesse, c'est aussi, l'occasion de mener à bien les engagements de la municipalité dans le cadre des politiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions de la SIJ, qui fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national, départemental et local.

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER DE RELABELLISATION :

Entre le 17 et le 29 octobre 2022

DUREE DU LABEL :

3 ANS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : de renouveler le dossier de labellisation de la Structure Info Jeunes située au 6 rue de Malleville à Enghien-les-Bains auprès de l'autorité compétente.

M Le Maire :

Nous sommes unanimes aussi.

Il faudra peut-être que dans une prochaine séance au titre de communication, on donne les statistiques, combien de jeunes viennent, les catégories de demandes, puisqu'il y a un véritable flux, nous sommes passés d'un point information jeunesse à un bureau information jeunesse.

AFFAIRE EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE

9. Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

RAPPORTEUR : Véronique FERIEN

Suite à un contrôle, la CAF demande une mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

Il est demandé d'insérer : les nouveaux barèmes CAF ; une autorisation signée des parents, à recenser de façon anonyme leurs caractéristiques familiales ; ainsi que plusieurs modifications, apportées, surlignées en jaune dans le nouveau règlement de fonctionnement mis à jour (en annexe).

Véronique FERIEN :

Je prends la relève par rapport à Julia DELESCHAUD. Suite à un contrôle de la caisse d'allocation familiale il y a eu une demande de mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

Il s'agit de quelques points surlignés en jaune, ça concernait le rôle de la directrice, également de son assistante de direction, et puis quelques points de détails concernant une demande faite aux parents, notamment de fournir un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité délivrée par un médecin.

M Le Maire :

Nous sommes unanimes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : de modifier le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale tel qu'annexé.

DIT : que le nouveau règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement ci-annexé.

AFFAIRES CULTURELLES

10. Subvention DRAC Ile de France « le voyage comme espace de rencontres »

RAPPORTEUR : M Le Maire

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France alloue une subvention de 6 400€ à la ville d'Enghien les Bains pour son Centre des arts pour le projet intitulé « le voyage comme espace de rencontres » dans le cadre de l'appel à projet culture et santé.

Projet : « Le voyage comme espace de rencontres ».

Les objectifs du projet sont les suivants : Symbole de liberté et de découvertes, le thème du voyage permet d'abord d'aborder un grand nombre de connaissances et d'expérimenter.

Les élèves en situation de handicap peuvent y trouver la possibilité de s'évader d'un quotidien pesant, de retrouver une position d'acteur, de créateur, de reprendre leur place dans leur vie et dans le monde.

Le projet s'inscrit dans une recherche du plaisir et de l'épanouissement de chacun des participants et non dans la recherche d'une performance. Pédagogie d'initiative et la confiance en soi qui développe la créativité et l'esprit critique mais aussi la dimension artistique.

Un documentaire sera réalisé sur les ateliers menés avec les différentes compagnies.

Les partenaires du projet sont l'Institut d'Education Motrice (IEM) Madeleine Fockenberghé - Gonesse et le lycée Notre-Dame d'Enghien les Bains.

Le projet concerne 39 élèves : 2 classes de 7 élèves de l'IEM qui ont entre 11 et 15ans et 25 élèves de l'option cinéma de 2nd, 1^{ère} et Terminale qui ont entre 15 et 18 ans du lycée Notre Dame d'Enghien.

Les deux résidents musique et danse Ensemble Sound initiative et Vincent Dupont de la Cie j'y pense souvent (...) et le réalisateur Alexandre Hilaire.

20h d'atelier par compagnie, soit un total de 40h d'ateliers avec les élèves

La restitution du projet se fera pendant le festival Tintam'arts

Le coût total du projet s'élève à 22 800€

Financement : Budget CDA 2 000€ / ARS 6 500€ / Département 2 000€ / Rectorat 400€ / Notre-Dame 450€ / IEM 2 000€ / 3 050€ répartis entre l'association Cap devant, la coopérative scolaire, les familles des élèves et l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) / DRAC 6 400€

M Le Maire :

C'est une belle expérience qui est conduite entre le cours Notre Dame d'Enghien les Bains et l'IEM Madeleine Fockenberghé de Gonesse. Nous sommes effectivement demandeur de subventions car cette expérience, qui concerne des handicapés pour les mettre dans des conditions avec des artistes, d'être en capacité de s'évader de leur quotidien, de devenir acteur, de devenir créateur, de reprendre une place différente. Ce sont des artistes en résidence au centre des arts, qui conduisent cette expérience avec ces jeunes gens.

Nous sommes unanimes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : de l'acceptation du versement de la subvention d'un montant de 6 400 ,00 euros pour le Centre des arts en provenance de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

11. Subvention Région Ile de France projet Gustave Monod

RAPPORTEUR : M Le Maire

La Région d'Ile de France alloue une subvention de 7 000€ à la ville d'Enghien les Bains pour son Centre des arts dans le cadre du projet intitulé « Se raconter » avec le lycée Gustave Monod dans le cadre de l'appel à projet culture et santé.

Dans le cadre du projet : « SE RACONTER - la narration, l'autobiographie, à travers la musique, la danse, la vidéo et l'écriture » mené avec le Lycée Gustave Monod. Le Centre des arts met en place le projet avec la Compagnie Echos tangibles.

128 élèves sont concernés. Des 3 niveaux : 2nd, 1^{ère} et Terminale dont 20 élèves de la filière UP2A (Unité Pédagogique pour élèves Allophones Arrivants)

Et si les adolescents parlaient d'adolescence ? L'adolescence, du latin adolescent, -centia, « croissant, grandissant, se développant », est une phase de maturation, de changement, période transitoire marquée par le développement humain physique et psychologique entre l'enfance et l'âge adulte. Si l'énergie et les troubles adolescents fascinent le cinéma, la mode, la publicité, ce sont toujours des adultes qui portent un regard à la fois nostalgique et curieux sur cet âge. Ce n'est ni bien ni mal, mais pourquoi ne pas demander aux adolescents eux-mêmes de parler d'adolescence ? C'est l'idée du projet SE RACONTER - la narration, l'autobiographie, à travers la musique, la danse, la vidéo et l'écriture, en lien avec le spectacle BRUMES, présenté par la compagnie Échos tangibles au Centre des Arts d'Enghien et au Lycée Gustave Monod dans une petite forme en 2023.

Coût total du projet 10 080€

Le financement est pris en charge par les entités suivantes : Ville 1 480€ /Rectorat 680€ / Etablissement 200€ et passe culture groupe 720€// Région 7 000€ /

Pour ce projet la Région Ile de France offre donc une subvention de 7 000€ au Centre des arts.

M Le Maire :

Nous sommes unanimes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : de l'acceptation du versement de la subvention d'un montant de 7 000,00 € pour le Centre des arts en provenance de la Région Ile de France,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

AFFAIRES TECHNIQUES

12. Octroi de la garantie des emprunts souscrits par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation sise 6 rue de Puisaye, à Enghien-les-Bains.

RAPPORTEUR : M Le Maire

Par courrier, en date du 18 novembre 2021, le Conseil municipal s'est engagé à garantir les emprunts contractés par le bailleur social I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble sis 6 rue de Puisaye, composé de 24 logements locatifs sociaux.

Les travaux concernent principalement l'amélioration des performances thermiques du bâtiment avec notamment le remplacement de la totalité des menuiseries en PVC, par des menuiseries en aluminium.



Pour rappel, le bailleur social I3F sollicite auprès de la commune d'Enghien-les-Bains une garantie des emprunts souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de **1 212 000 €**, décomposé comme suit :

- Prêt PAM (spécifique à la réhabilitation) : 288 000 euros pour une durée de 20 ans,
- Prêt PAM (spécifique à la réhabilitation) : 684 000 euros pour une durée de 20 ans,
- Prêt PHB (assimilable à des quasi-fonds propres) : 240 000 euros pour une durée de 30 ans,

Cette garantie des emprunts est engagée en contrepartie du renouvellement de la réservation de 5 logements (2 T2 et 3 T3), au profit de la commune, pendant toute la durée des prêts souscrits auprès de la CDC.

I3F a transmis à la commune le contrat de de prêt édité et signé avec la CDC. Ledit contrat, ci-annexé, reprend strictement les montants et conditions énoncés jusqu'à présent.

C'est l'immeuble le plus ancien qui a été construit après-guerre, c'est le 6 rue de Puisaye, 1957 je crois. On y a installé l'ascenseur il y a une douzaine d'années, c'est un immeuble à coursives, vous imaginez un couloir exposé au froid et cela demeure. Il y a surtout un travail de remplacement des menuiseries en PVC, il y aura surtout une amélioration de l'isolation. Il y a des questions sanitaires, des réseaux de plomberie qui sont lamentables et peu sanitaires.

Je mets aux voix, y a-t-il abstention, opposition

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 212 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135310 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 212 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECLARE qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, le bailleur social I3F s'engage à rendre la commune d'Enghien-les-Bains attributaire de 5 logements au sein de l'opération.

13. Adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

RAPPORTEUR : Georges JOLY

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence IRVE.

Depuis début 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes ont à ce jour transféré leur compétence en matière d'IRVE au SIGEIF.

La communauté d'agglomération Val Parisis entend aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre.

Le comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par délibération de son comité du 27 juin dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

M Le Maire :

Unanimité

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

EMET : un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence IRVE.

14. Adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

RAPPORTEUR : Georges JOLY

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence IRVE.

Depuis début 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes ont à ce jour transféré leur compétence en matière d'IRVE au SIGEIF.

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts entend aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre.

Le comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par délibération de son comité du 27 juin dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

M Le Maire :

Unanimité

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

EMET : un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence IRVE.

15. Rétrocession du droit au bail du local commercial sis 18 rue de Mora à Enghien-les-Bains – infructuosité de la procédure – lancement d'un nouvel appel à candidatures

RAPPORTEUR : M Le Maire

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil municipal approuvait le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 18 rue de Mora à Enghien-les-Bains et autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures.

A l'issue du délai de remise des offres, 3 candidatures ont été reçues. Celles-ci ont été étudiées par les membres de la commission d'appel d'offres. Aucune des offres proposées ne permet d'assurer l'attractivité et la diversité de l'activité commerciale et artisanale.

Aussi, a-t-il été souhaité de déclarer la procédure infructueuse et de proposer au conseil municipal de relancer une procédure d'appel à candidatures.

Pour rappel :

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, au profit de la commune d'Enghien-les-Bains, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Le local concerné par la présente rétrocession étant situé dans ce périmètre, son aliénation donnait ouverture au droit de préemption de la commune.

Par décision de Monsieur le Maire en date du 9 septembre 2020, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur la cession du bail commercial.

Par acte notarié en date du 23 novembre 2020, la commune d'Enghien-les-Bains a acquis le droit au bail commercial dénommé « LE BOUDOIR » sis 18 rue de Mora à Enghien-les-Bains.

Conformément à l'article L. 214-2 du code de l'urbanisme, la commune doit rétrocéder ce bail au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité, à promouvoir et développer l'attractivité commerciale dans le périmètre concerné.

C'est dans ce contexte que la commune a engagé la procédure de rétrocession du droit au bail par appel ouvert à candidatures.

Procédure d'appel à candidatures

L'appel à candidatures a été réalisé par voie d'affichage au sein des panneaux municipaux ainsi que sur la vitrine du local concerné ; par publications dans *Le Parisien*, LSA (presse professionnelle sur l'actualité du commerce et de la consommation), sur la plateforme *e-marchespublics.com* et sur le site *Leboncoin*, sur les mois de juillet et août 2022.

Les candidats étaient invités à remettre leur offre au plus tard le 2 septembre 2022 à 17h00.

A l'issue de cette publicité, trois candidatures ont été recueillies par la ville.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 16 septembre 2022 pour procéder à l'ouverture des plis et émettre un avis sur les candidatures reçues.

Descriptif des offres reçues :

- Madame Alice REN : Vente de boissons « Bubble tea » ;
- Madame Amanda TEK : Vente de boissons Bubble tea », pâtisseries sucrées, sandwichs Banh mi (saveur du Vietnam et baguette traditionnelle française) ;
- Monsieur Matthieu DURAND : Vente de fromages et spécialités de pays (charcuterie, vin, œufs, crèmerie, épicerie et spécialités de pays).

Analyse et jugement des offres

1- Alice REN

L'offre d'acquisition faite est conforme au prix de rétrocession à savoir 30 000 €.

Qualité du projet commercial : l'activité proposée « *vente de boissons Bubble Tea* » ne correspond pas aux attentes de la ville en termes qualitatif ; de promotion et de développement de l'attractivité commerciale, précisément pour cet axe majeur du commerce enghiennois dans lequel est privilégié l'installation d'activité commerciale de qualité.

Pertinence technique : l'offre prévoit une enveloppe budgétaire pour des travaux d'embellissement voire de réaménagement du local supérieur à 50 000 €. Aucun projet de travaux d'aménagements intérieurs, projet d'enseigne, de façade et de vitrine n'est présenté dans l'offre.

Viabilité économique :

Prix de vente d'une boisson entre 6 et 10 € en fonction de la taille des verres et de la composition des boissons

Les investissements se feront sur les ressources propres du candidat, aucun crédit bancaire ne sera contracté.

Bilan prévisionnel **sur le 1^{er} mois :**

- Actif : chiffre d'affaires prévisionnel : 19 200 €
(80 verres par jour à 8 € panier moyen- 7 jrs / semaine)
- Total passif : 13 000 €
(dont 5 000 € de machines amortissables sur 10 ans)

Profil du candidat : expérience de 10 ans dans la gestion d'entreprise, gérante de restaurant.

2- Offre Amanda TEK

L'offre d'acquisition faite est conforme au prix de rétrocession à savoir 30 000 €.

Qualité du projet commercial : l'activité proposée « *vente de boissons Bubble Tea, de pâtisseries sucrées et de sandwichs banh mi* » ne correspond pas aux attentes de la ville en termes qualitatif ; de promotion et de développement de l'attractivité commerciale, précisément pour cet axe majeur du commerce enghiennois dans lequel est privilégié l'installation d'activité commerciale de qualité.

Pertinence technique : l'offre présente les aménagements intérieurs prévus, les projets de façade et de signalétique à valider avec l'ABF.

Viabilité économique :

Ouverture du mercredi au dimanche de 11h30 à 19h00

Projet d'investissement chiffré à 100 000 € financé à hauteur de 5% par apport personnel et 95 000 € par emprunt bancaire.

Ticket moyen : 8 € le midi – 5 € le soir

Chiffre d'affaires prévisionnel : année 1 : 75 000 € - année 2 : 110 000 €.

Profil du candidat : plus de 7 ans d'expérience dans la restauration – 5 ans d'expérience en gestion (relations presse / événementiel).

3- Offre Mathieu DURAND

L'offre d'acquisition faite est conforme au prix de rétrocession à savoir 30 000 €.

Qualité du projet commercial : bien qu'intéressante, l'offre proposée pour l'activité de « fromagerie et spécialités de pays » ne correspond pas aux attentes de la ville en termes de diversité commerciale. En effet la fromagerie « les Folies Fermières » déjà installée au 11 bis rue de Malleville est située à une centaine de mètres seulement du local objet de la rétrocession. L'implantation d'un second fromager dans ce même secteur risque fortement en effet de concurrencer le premier et d'avoir un impact négatif pour les deux commerces. De plus, plusieurs fromagers sont présents sur le marché d'Enghien les mardi, jeudi et samedi.

Pertinence technique : l'offre ne présente pas de projet d'aménagements intérieurs ou de devanture. La visite du local s'est tenue le 1^{er} septembre pour une remise de candidature le 2 septembre. Aussi, compte tenu du délai, le candidat n'a pu établir d'éléments d'aménagement mais se propose de les fournir sur demande.

Viabilité économique :

Projet d'investissement chiffré à 130 000 € - 50 000 d'apport en capital – 127 000 € d'emprunt (+57 000 €)

Chiffre d'affaires prévisionnel : année 1 : 247 250 € - année 2 : 307 505 €

Profil du candidat : 9 ans d'expérience dans le commerce alimentaire

Au regard du contenu des candidatures, si celles-ci paraissent satisfaisantes en termes économique, technique et que le profil des candidats démontre une expérience certaine dans le domaine d'activité proposé, le projet commercial des offres ne correspond pas aux attentes de la ville au regard de l'attractivité et la diversité de l'activité commerciale, de la promotion et du développement commercial et artisanal.

Aussi conformément au cahier des charges qui précise que « la commune d'Enghien-les-Bains se réserve le droit, à tout moment de ne pas donner suite à cette procédure sans avoir à s'en justifier et sans que les participants puissent se prévaloir de quelconques préjudices, demander indemnisation ou le remboursement de leurs frais préalables et honoraires de conseil », il est proposé :

- de déclarer la procédure d'appel à candidatures infructueuse ;
- de lancer un nouvel avis d'appel à candidatures selon les mêmes conditions que le précédent cahier des charges d'ores et déjà validé par le conseil municipal en date du 30 juin 2022 ;
- de fixer la date limite de dépôt des offres au vendredi 4 novembre 2022.

Je mets aux voix, unanimité

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,


Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : de déclarer infructueuse la procédure d'appel à candidatures engagée le 7 juillet 2022,

AUTORISE : le lancement d'un nouvel appel à candidatures selon les mêmes conditions que le précédent cahier des charges d'ores et déjà validé par le Conseil municipal en date du 30 juin 2022,

FIXE : la date limite de dépôt des offres au vendredi 4 novembre 2022 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Linda LAVOIX</p>	<p>Le Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  <p>Monsieur Philippe SUEUR *</p> 
--	---